

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 18 JUILLET, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Mathieu RAFFINI a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Didier ROBERT, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR
Marylise ISIDORE
Philippe NAILLET
Nadia RAMASSAMY

(à partir de son départ à 11 h 57 au Rapport n° 20/3-018)

(à partir de son départ à 12 h 32 au Rapport n° 20/3-022)

(toute la durée de la séance)

(toute la durée de la séance)

par Monique ORPHÉ
par Gérard FRANÇOISE
par Jacques LOWINSKY
par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (53 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote sur le Rapport n° 20/3-020 portant attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000,00 euros au Budget 2020 :

- Geneviève BOMMALAIS,
- Christelle HASSEN,
- Aurélie MÉDÉA,
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Gilbert ANNETTE	de 11 h 29 à 11 h 57	du Rapport n° 20/3-009 au Rapport n° 20/3-018
Ibrahim DINDAR	parti à 11 h 57	au Rapport n° 20/3-018 (procuration à ORPHÉ Monique)
Marylise ISIDORE	partie à 12 h 32	au Rapport n° 20/3-022 (procuration à FRANÇOISE Gérard)

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 JUILLET 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 53 sur 55.

LA MAIRE



Encka BAREIGTS

OBJET **Sensibilisation à l'anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires dans la Commune de Saint-Denis**
Convention de partenariat avec l'Université de la Réunion

Le présent rapport a pour objet de renouveler le conventionnement annuel avec l'Université de la Réunion au titre du dispositif du Plan anglais, pour l'année scolaire 2020-2021.

I L'apprentissage des langues : un axe fort du Projet éducatif global (PEG) depuis 2008

Le Plan anglais propose aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine, **répartie en deux temps**. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant du recrutement des étudiants des programmes internationaux ERASMUS et de la Caisse des Ecoles pour les autres intervenants. Les auditions de recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances sont faites par l'Université de la Réunion.

En octobre 2020, le Plan anglais fêtera ses 12 ans, le dispositif couvre toutes les écoles du territoire de la Ville pour les maternelles, élémentaires et primaires, de la grande section (GS) au CE1, l'Education Nationale devant proposer l'initiation à l'anglais dès le CE2 dans toutes les écoles.

II Le Plan anglais à la rentrée d'Août 2020

Le Plan anglais est proposé en Activités Récréatives Educatives, (ARE) sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grande Section, de CP et de CE1, de manière identique à l'année scolaire précédente.

Environ 180 intervenants locaux et une cinquantaine d'étudiants internationaux en échange ERASMUS sont nécessaires pour animer le Plan anglais dans toutes les écoles de la Ville.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la sélection des intervenants et la mise à disposition d'étudiants internationaux comme précisé dans la convention annexée.

L'action de la Ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression linguistique avec pour objectif d'atteindre 100% de l'effectif des enfants scolarisés pour le cycle 2. Cette année nous avons 6308 inscrits.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2020-2021, à 700 000 €, dont 59 200 € pour le partenariat avec l'Université de La Réunion conformément à l'annexe financière.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec les services de la Direction du PEG pour la bonne marche du dispositif. L'organisation de la sélection des intervenants (planning, convocation, salle..) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps est gérée par l'Université.

Le reste des dépenses, soit environ 586 600 €, concerne la rémunération des 180 intervenants par la Caisse des Ecoles. De plus, le montant de 54 200 € est consacré à un prestataire pour la coordination, le recrutement et la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique des intervenants.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2020-2021 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux ainsi que les annexes financières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

OBJET **Sensibilisation à l'anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires dans la Commune de Saint-Denis**
Convention de partenariat avec l'Université de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/3-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Joëlle RAHARINOSY ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

(11 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, Nadia RAMASSAMY représentée par BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier, BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel, MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain)

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer l'acte et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 JUIL 2020

LA MAIRE

Ericka BAREIGTS


**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE
SAINT – DENIS
SEPTEMBRE 2020 – AOÛT 2021**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS ci – après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint – Denis ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de la Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97744 Saint – Denis Messag Cedex 9, BP CS 92003, représentée par Monsieur Frédéric MIRANVILLE, Président, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

D'AUTRE PART,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2020-2021 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble du territoire de la Ville ;

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de ~~grandes sections de maternelle~~, à la langue anglaise ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

I - PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

A partir de septembre 2018, le Plan Anglais fonctionne sur la pause méridienne.

ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Elémentaires 1^{ère} année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 5 000 élèves.

II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1^{er} du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS

La Maison Des Langues établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1 et en assure le suivi, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

La Maison Des Langues met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

III - OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Un état prévisionnel de dépenses de l'année 2020 - 2021, annexé à la présente convention, estime les éléments suivants :

- le montant des « prestations éducatives », qui correspond au coût employeur du prévisionnel des interventions des étudiants internationaux en contrat avec l'Université ;
- le montant des « frais de gestion » qui correspond au coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues ;
- le montant des « frais de structure et d'environnement » qui inclut les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, à la logistique et aux dépenses environnementales (fluides...). Les frais de structure et d'environnement sont calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville une facture faisant figurer, après service fait, les dépenses réelles du semestre écoulé. Cette facture sera adossée à l'état prévisionnel des dépenses annexé à la convention.

Chaque semestre, la Ville pourra consentir une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% de l'état prévisionnel des dépenses.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

IV - OBLIGATION DES INTERVENANTS

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les intervenants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

Par ailleurs, ils devront :

- respecter l'emploi du temps et les horaires
- prévenir en cas d'absence ou de retard en suivant la procédure d'absence prévue par la MDL.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

V - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

ARTICLE 9 – DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020 - 2021 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du Plan Anglais.

Accusé de réception en date du 24/07/2020
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Université de la Réunion
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
La Maire

Frédéric MIRANVILLE

Ericka BAREIGTS

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200718-203005-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Etat prévisionnel de dépenses

Annexe à la convention Plan Anglais avec la Mairie de Saint Denis

Semestre 1 de l'année universitaire 2020-2021	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	3 500 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 000 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculé sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique.	11 100 €
TOTAL SEMESTRE 1	29 600 €

Semestre 2 de l'année universitaire 2020-2021	
Frais	€
I. Prestations éducatives - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	3 500 €
II. Frais de gestion - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 000 €
III. Frais de structure et d'environnement - Calculé sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique.	11 100 €
TOTAL SEMESTRE 2	29 600 €

TOTAL ANNEE	59 200 €
--------------------	-----------------